



Location appartement : revêtement Polystyrène

Par **autolyse**, le **22/08/2014** à **17:27**

Bonjour à tous

Je viens d'emménager dans un appartement, et, lors de l'état des lieux entrant, je me suis rendu compte que dans la partie Alcôve de l'appartement, les murs, recouverts de tissus tendus (agrafés) présentaient directement une isolation polystyrène. Est-ce normal, légal, de louer dans ces conditions ? Ne doit-on pas nécessairement recouvrir de placo ou autre une isolation de ce type ?

Merci de m'éclairer !

Par **moisse**, le **23/08/2014** à **08:59**

Bonjour,

Il faut éviter la paranoïa.

Rien n'oblige à recouvrir un isolant par un autre isolant, sachant que les plaques de plâtre ont peu de pouvoir isolant.

De toutes façons vous êtes en possession d'un dossier diagnostic.

Par **autolyse**, le **10/09/2014** à **11:22**

Merci pour votre réponse... Je ne m'inquiétais pas pour l'isolation. Je suis bien contente que ce soit isolé.

C'est la finition qui me semble un peu "légère" et pas forcément aux normes... le tissu + le polystyrène sont tous deux inflammables.

Par **Lag0**, le **10/09/2014** à **13:30**

[citation] le tissu + le polystyrène sont tous deux inflammables.[/citation]

Bonjour,

Normalement, non ! Il y a des normes concernant la tenue au feu des matériaux employés.

Par **autolyse**, le **10/09/2014** à **15:48**

Je ne comprends pas votre réponse...après vérification le polystyrène est bien inflammable. Le tissu employé ici aussi, c'est évident. Les tasseaux de bois aussi... Vous essayez de me dire que tout a été fait dans les normes, mais comment en être sûre ? Aucun texte de loi auquel me référer ?

Merci pour votre réponse.

Par **moisse**, le **10/09/2014** à **17:34**

Bonsoir,

Vous pouvez consulter (avec chéquier) l'ensemble des normes AFNOR.

Même les pros s'y perdent.

Si vous enlevez bois, polystyrène, tissus...

On fait des maisons avec des bottes de paille aujourd'hui, comme dans les 3 petits cochons.

ALors...